

Le 28 août 2026

ARRETE N° 2026/289

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-INFRAS SARTHE, sise route d'Alençon-bât C, 72000 Le Mans, représentée par monsieur Fabrice LANCO, pour le compte d'ENEDIS, sollicitant la neutralisation d'emplacement de stationnement dans le cadre des travaux d'alimentation électrique, à hauteur du 70 rue du Moulin aux Moines 72650 La Chapelle Saint Aubin, le 07 septembre 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de part et d'autres de l'entrée du chantier à hauteur du 70 rue du Moulin aux Moines 72650 La Chapelle Saint Aubin, le 07 septembre 2026.

Article 2 :

Les véhicules de la société GARCZYNSKI pourront stationner leurs véhicules durant les horaires d'intervention sur les espaces neutralisés de part et d'autres de l'entrée du chantier.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité

31 AOUT 2026

Le Maire,

Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES

CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr